Réaction d’Electrabel à la dépêche Belga “ENGIE organise l’insolvabilité d’Electrabel” (J.M. Nollet)

Electrabel s’étonne de l’interprétation que Monsieur Nollet donne à la distribution d’un dividende en nature de la filiale vers sa maison mère.

Electrabel S.A. confirme avoir transféré à ENGIE S.A. sa participation dans Electrabel France qui détient des parts dans la Société Hydro-électrique du Midi (SHEM) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). L’objectif de cette remontée d’actifs français au sein du Groupe est de gérer ces activités de production d’électricité renouvelable (hydroélectrique, éolien et solaire) de façon plus cohérente. L’opération se fait à un moment important pour le Groupe ENGIE puisque les concessions de la SHEM et CNR doivent être renouvelées.

Cette remontée de participation s’est concrétisée au travers de la distribution au 30.06.2017 d’un dividende en nature à ENGIE SA consistant en 100% des titres Electrabel France.

S’agissant de la distribution de dividende en nature, il ne s’agit en nullement « d’organiser l’insolvabilité » d’Electrabel dont les capitaux propres sont valorisés à plus de 32 milliards d’euros dans les livres d’ENGIE SA à fin 2017.

Actif depuis plus de 100 ans sous différentes formes en Belgique, le Groupe ENGIE, un de plus grands employeurs privés du pays et un gros contributeur aux finances publiques, a toujours assumé ses responsabilités. Il rappelle qu’Electrabel remplira naturellement toutes ses obligations de couverture des coûts de démantèlement et de gestion de l’aval de cycle nucléaire et que ces obligations sont régies par la loi d’avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ses centrales, dont le montant est contrôlé par la Commission des Provisions Nucléaires.